



Rapport n°: 153094.01-LE-25-0966056-006
Document: 2 page(s)
Inspecté par: Christopher George le 11.04.2025

Luxlev SA Location
Avenue de l'Europe
L - 4802 LAMADELAINE



Rapport de contrôle périodique d'un chariot élévateur n° 961265

1 LIEU D'IMPLANTATION

Rue et n° : Avenue de l'Europe, Localité : 4802 - LAMADELAINE

2 VÉRIFICATION ET ESSAI

Les contrôles s'effectuent sans démontage préalable et sont limités au contrôle visuel du bon état des composants dont l'accès est possible en toute sécurité et à la vérification des dispositifs de sécurité. Les observations ci-dessous portent sur les composants dans l'état où ils se trouvent et ne se rapportent pas à la conception qui a dû avoir fait l'objet d'un examen avant mise en service conformément à la réglementation applicable.

3 RÉSULTAT DE NOTRE INSPECTION

Nous avons procédé à l'inspection de l'installation décrite ci-dessous sur base des documents : ITM-SST 10001.4 et ITM-SST 1230

Caractéristiques du chariot élévateur

Autorisation

Autorisation n°	3A/2016/0296/114 du 22.03.2016
-----------------	--------------------------------

Caractéristiques

Constructeur	MANITOU
Type	MT 1335 ST3B
Exploitant	LUXLEV
Année de fabrication / installation	2016
N° de série	961265
Charge de service (kg)	3500kg à 4m et 1000kg à 8.75m (avec stabilisateurs)
Exécution (description)	Télescopique avec stabilisateurs
Équipement et identification	Fourches
N° interne / inventaire	4224

4 OBSERVATIONS ET DÉLAI

Les observations suivies d'un délai de 0 jour donnent lieu à un refus d'exploitation. Les observations suivies d'un délai sont à redresser dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans le délai indiqué et donnent lieu à un recontrôle dès leur redressement. Il est de la responsabilité de l'exploitant de veiller à ce que les observations soient suivies d'effets dans les délais les plus brefs et que l'organisme de contrôle soit convoqué afin de constater la levée des observations.

Observation(s) du contrôle périodique

	Délai (J)
1. Fourche côté droit déformée.	30
2. Le tableau de charge n'est pas présent	30

5 CONCLUSION

Une suite aux observations formulées est à donner dans les plus brefs délais, au plus tard dans le délai indiqué. Un nouveau contrôle est exigé après remise en état.

Date: 11.04.2025

Pour le directeur général,

Christopher George

Mathias Muller



Inspecteur

Responsable Technique